

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du vendredi 19 janvier 2024

DATE de convocation et d'affichage
12 janvier 2024
DATE de publication de la délibération
23 janvier 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 27
Présents 23
Votants 27

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tinténiac s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Christian TOCZÉ, Maire.

Étaient présents : TOCZÉ Christian, Maire : Mmes et MM. BIMBOT Frédéric, DELVILLE Nathalie, LEGRAND Rémi, GARÇON Isabelle, TOUZARD Blaise, PARPAILLON Marie-Laure, BOLIVARD Régis, Adjoint : Mmes et MM. ARRIBARD Martine, BOSSARD Nelly, DUFEIL Christophe (arrive à 19h20 au point 2), FOUCHARD Fabrice, JEANNEAU Luc, LEMARCHANDEL Franck, MARTINAULT Anne-Laure, QUENOULLÈRE Roger, SALIS Anaïs, D'ABOVILLE Rosine, BLANDIN Béatrice, DEHEGER Vianney, MORIN-LOUVIGNY Isabelle, PRESCHOUX Léon, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés : Mme GIOT Stéphanie donne pouvoir à BOLIVARD Régis, DUFRAIGNE-CLOLUS Cécile donne pouvoir à BOSSARD Nelly ; ANDRÉ Marie-Thérèse donne pouvoir à TOCZÉ Christian ; GORON Maxime donne pouvoir à LEGRAND Rémi ; BAZIN Denis donne pouvoir à BLANDIN Béatrice jusqu'à son arrivée à 20h10 au point 4 ;

Secrétaire de séance : BOSSARD Nelly, à qui il est adjoint un auxiliaire.

N°190124-4 : Adhésion au « dispositif éco-garde en Ille-et-Vilaine »

Monsieur le Maire précise qu'une association de MONTFORT-SUR-MEU met à disposition des communes qui le souhaitent une brigade d'éco-gardes assermentés après signature d'une convention.

Cette mise à disposition d'une brigade d'éco-gardes consiste en des patrouilles au minimum deux fois par semaine sur le territoire communal. Ses missions sont les suivantes :

- ✓ Sensibiliser les usagers sur les réglementations applicables (arrêtés préfectoraux, municipaux, code de l'environnement, etc ...) et au respect de la faune et de la flore, police de la chasse, de la pêche, protéger les biens d'autrui, police de la voirie, conservation du Domaine Public et routier.
- ✓ Informer le public sur tous points concernant la réglementation pour faciliter la venue sur place des usagers (stationnements, itinéraires de randonnées, environnement, ...).
- ✓ Assurer les relations avec les services de l'État (gendarmerie, OFB, DDTM, ONF, etc ...) et les services de secours en cas de comportements constatés pouvant manifester un risque pour la sécurité.
- ✓ Assurer le ramassage des micro-déchets sur la commune.
- ✓ Alerter les services de la mairie en cas de constatation d'une situation pouvant créer un danger pour le public (ex. : pollution, présence d'embâcles, etc ...).
- ✓

Le coût de la prestation sur une année est constitué d'une cotisation annuelle (adhésion à l'association de 100,00 €) et d'un euro par habitant pour la mise à disposition de la brigade d'éco-gardes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide d'adhérer au dispositif d'éco-gardes en Ile-et-Vilaine ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association ;**
- **Dit que les crédits seront inscrits au budget.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

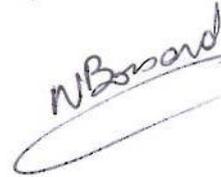
Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme,

Le Maire,
Christian TOCZÉ



La secrétaire de séance,
Nelly BOSSARD



Acte certifié exécutoire

Compte tenu de sa transmission en Préfecture d'Ile-et-Vilaine le **23 janvier 2024**

De sa publication sur le site Internet de la commune le **23 janvier 2024**